



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-09-27/02 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 08

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2023-09-27/01 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Péret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à M. Arnaud Bertrand, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-09-27/01

Objet : conseils de quartier : prolongation du mandat des membres des Conseils de quartier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-1,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU sa délibération n° 2014-074 en date du 25 juin 2014 relative à la création des Conseils de quartier,

VU sa délibération n° 2017-03-29/19 en date du 29 mars 2017 relative à la modification du périmètre de deux quartiers et à l'approbation du Règlement intérieur et de la Charte des Conseils de quartier de Vélizy-Villacoublay,

VU sa délibération n° 2020-09-30/15 du 30 septembre 2020 relative à la création d'un septième quartier,

VU sa délibération n° 2020-09-30/16 portant modification de la Charte et du Règlement intérieur des Conseils de quartier de Vélizy-Villacoublay,

VU le Règlement intérieur des Conseils de quartier de Vélizy-Villacoublay, et notamment son article 5,

VU la Charte des Conseils de quartier de Vélizy-Villacoublay, et notamment son article 3,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que depuis la création en 2014 des Conseils de quartier, la durée des mandats des membres des Conseils de quartier, quels que soient leurs statuts (membres élus parmi les habitants des quartiers, membres désignés par le Maire, élu du Conseil municipal en qualité d'élus référents) est de 3 ans,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 7.1 du règlement intérieur des Conseils de quartier, *« les membres des Conseils de quartier désignés parmi les Véliziens, sont élus par les habitants à l'issue d'un scrutin organisé généralement durant la fête des associations, au début du mois de septembre. Toutefois, la Commune se réserve la possibilité de fixer la date des élections à un autre moment, lorsqu'un impératif d'intérêt général le justifie. »*,

CONSIDÉRANT que les autres membres des Conseils de quartier, qui font l'objet d'une nomination (représentants le Conseil des Seniors, les parents d'élèves, le secteur associatif, le secteur économique et les élus du Conseil municipal référents) sont désignés par le Maire suite aux élections par les habitants des quartiers afin que la durée des mandats de tous les membres coïncide,

CONSIDÉRANT que le choix de la Fête des associations pour le déroulement de ces élections n'est pas anodin : il s'agit d'une manifestation très attendue de la population Vélizienne, et que cette forte mobilisation de la population permet d'assurer une plus large participation des habitants des quartiers aux urnes,

Objet : conseils de quartier : prolongation du mandat des membres des Conseils de quartier.

CONSIDÉRANT que l'actuelle mandature a vu la date de ses élections repoussée aux 6 et 7 février 2021 en raison de l'épidémie de Covid-19 qui a sévi en France et des confinements imposés par le Gouvernement, et que compte tenu de la durée des mandats qui est de 3 ans, leur renouvellement devrait donc en principe avoir lieu au mois de février 2024,

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser l'expression du plus grand nombre de Véliziens et de respecter la lettre de l'article 7.1 du règlement intérieur précité, il apparaît souhaitable de revenir sur le rythme traditionnel de ces élections, et qu'elles se déroulent durant la prochaine Fête des associations,

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence nécessaire de prolonger la durée du mandat des membres des Conseils de quartier actuellement en fonction de 7 mois, soit jusqu'au mois de septembre 2024, date à laquelle aura lieu la prochaine Fête des associations, afin d'assurer la continuité de l'activité des Conseils de quartiers durant la période de février à septembre 2024,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, les élections des 6 membres élus parmi les habitants pour chaque Conseil de quartier auront donc lieu le week-end de la Fête des Associations, en septembre 2024, et que pour chaque Conseil de quartier, les 5 autres membres seront désignés à la suite de cette élection,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation, à titre exceptionnel, du mandat des membres des Conseils de quartier, quel que soit leur statut, jusqu'au mois de septembre 2024, pour assurer la continuité de l'activité des Conseils de quartier jusqu'aux prochaines élections prévues au mois de septembre 2024 lors de la Fête des associations.

DIT que la durée initiale du mandat de 3 ans prévue par l'article 5 du règlement intérieur et l'article 3 de la Charte des Conseils de quartier de Vélizy-Villacoublay demeure inchangée, la présente prolongation n'intervenant qu'à titre exceptionnel pour les raisons ci-dessus exposées.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.